

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1997 B 05108

Numéro SIREN : 304 187 701

Nom ou dénomination : CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2024 sous le numéro de dépôt 20027

1. COMPTES ANNUELS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

1.1. Bilan actif

<i>En millions d'euros</i>		Notes	31.12.2023	31.12.2022
Opérations interbancaires et assimilées				
Caisse, banques centrales			71 642	71 080
Effets publics et valeurs assimilées	4, 4.2, 4.3 et 4.4		37 854	21 332
Créances sur les établissements de crédit	2		138 361	123 258
Opérations avec la clientèle				
Opérations sur titres				
Obligations et autres titres à revenu fixe	4, 4.2, 4.3 et 4.4		39 816	33 975
Actions et autres titres à revenu variable	4 et 4.2		11 850	5 584
Valeurs immobilisées				
Participations et autres titres détenus à long terme	5, 5.1 et 6		241	242
Parts dans des entreprises liées	5, 5.1 et 6		5 341	5 311
Immobilisations incorporelles	6		340	280
Immobilisations corporelles	6		157	111
Crédits-bail et opérations assimilées	6		-	-
Actions propres				
Comptes de régularisation et actifs divers				
Autres actifs	7		54 991	74 984
Comptes de régularisation	7		123 383	145 424
Total actif			722 411	686 625

1.2. Bilan passif

<i>En millions d'euros</i>		Notes	31.12.2023	31.12.2022
Opérations interbancaires et assimilées				
Banques centrales			-	-
Dettes envers les établissements de crédit	9		122 525	122 314
Comptes créditeurs de la clientèle				
Dettes représentées par un titre				
Comptes de régularisation et passifs divers				
Autres passifs	13		109 860	100 975
Comptes de régularisation	13		139 271	151 570
Provisions et dettes subordonnées				
Provisions	14		3 379	3 272
Dettes subordonnées	16		14 614	14 443
Fonds pour risques bancaires généraux				
Capitaux propres (hors FRBG)				
Capital souscrit	17		7 852	7 852
Primes d'émission			1 573	1 573
Réserves			806	806
Écart de réévaluation			-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement			-	-
Report à nouveau			6 239	5 006
Résultat de l'exercice			1 210	1 576
Total passif			722 411	686 625

1.3. Hors bilan

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2023	31.12.2022
Engagements donnés	525 130	407 076
Engagements de financement	277 751	216 395
Engagements en faveur d'établissements de crédit	79 123	39 604
Engagements en faveur de la clientèle	198 628	176 791
Engagements de garantie ¹	132 918	108 764
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	48 860	35 983
Engagements d'ordre de la clientèle	84 058	72 781
Engagements sur titres ¹	23 641	11 769
Autres engagements donnés ¹	90 820	70 148
Engagements reçus	290 992	252 760
Engagements de financement	54 279	28 665
Engagements en faveur d'établissements de crédit	21 272	12 043
Engagements en faveur de la clientèle	33 007	16 622
Engagements de garantie ²	175 731	174 371
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	8 159	7 424
Engagements d'ordre de la clientèle	167 572	166 947
Engagements sur titres ²	27 759	18 133
Autres engagements reçus	33 223	31 591

¹ Dont 16 647 millions d'euros d'engagements donnés à Crédit Agricole S.A. au 31.12.2023.

² Dont 190 millions d'euros d'engagements reçus de Crédit Agricole S.A. au 31.12.2023.

Hors bilan : autres informations

Opérations de change et emprunts en devises non dénoués : note 20

Opérations sur instruments financiers à terme : notes 21, 21.1, 21.2 et 21.3

1.4. Compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Intérêts et produits assimilés	22	30 679	12 152
Intérêts et charges assimilés	22	(27 666)	(10 264)
Revenus des titres à revenu variable	23	250	242
Commissions produits	24 - 24.1	1 142	1 050
Commissions charges	24 - 24.1	(799)	(588)
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	25	1 451	2 332
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	26	(16)	18
Autres produits d'exploitation bancaire		154	302
Autres charges d'exploitation bancaire		(273)	(152)
Produit net bancaire		4 922	5 092
Charges générales d'exploitation		(3 204)	(2 978)
Frais de personnel	27.1 - 27.2	(1 937)	(1 654)
Autres frais administratifs	27.3	(1 267)	(1 324)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(85)	(82)
Résultat brut d'exploitation		1 633	2 032
Coût du risque	28	(119)	(140)
Résultat d'exploitation		1 514	1 892
Résultat net sur actifs immobilisés	29	13	34
Résultat courant avant impôt		1 527	1 926
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	30	(317)	(350)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
Résultat net		1 210	1 576

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Société anonyme au capital de 7.851.636.342 €

Siège social : 12, Place des Etats-Unis

CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex

304 187 701 RCS Nanterre

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 30 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril, à 14 h 30, les actionnaires de CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, société anonyme au capital de 7 851 636 342 €, divisé en 290 801 346 actions de 27 € nominal chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'administration, par lettre ordinaire.

Il a été adressé une feuille de présence qui a été émarginée, en entrant en séance, par les actionnaires présents ou leurs représentants.

Monsieur Philippe Brassac préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration, conformément à l'article 20 des statuts.

Crédit Agricole S.A., représentée par Monsieur Philippe Brassac, et SAS Sacam Développement, représentée par Monsieur Hervé Bodin, sont appelés comme Scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne Madame Sophie Signat comme Secrétaire.

La société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes, représentée par Madame Agnès Hussherr est présente. Monsieur Laurent Tavernier Commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers Audit et Monsieur Matthieu Préchoux Commissaire aux comptes d'Ernst & Young sont absents excusés.

Le représentant du Comité social et économique, Monsieur François-Marie Cottais est présent.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes des statuts (article 19), l'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de titres qu'ils possèdent.

Monsieur le Président constate, à la suite de l'appel effectué pendant la séance, que trois actionnaires, représentant 290 801 346 actions, soit la totalité du capital social, sont présents ou représentés et que l'Assemblée, réunissant les conditions de quorum exigées par la législation en vigueur pour les Assemblées générales ordinaires (soit, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote), est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée, du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités et les comptes sociaux au 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée, du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, ayant constaté que le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 1.210.257.667,68 euros décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Montant du résultat bénéficiaire au 31/12/2023	1.210.257.667,68
Affectation du résultat bénéficiaire au 31/12/2023 :	
→à la réserve légale pour (seuil de 10% du capital social atteint)	0
Résultat bénéficiaire au 31/12/2023	1.210.257.667,68
Montant du report à nouveau bénéficiaire au 31/12/2023	6 239 014 549,98
Montant du bénéfice distribuable	7.449.272.217,66
Distribution du dividende prélevé sur le résultat bénéficiaire au 31/12/2023	171.572.794,14
Affectation au report à nouveau du solde du résultat bénéficiaire après distribution du dividende pour	1.038.684.873,54

L'Assemblée générale fixe le montant brut du dividende alloué au titre de l'exercice 2023 à 0,59 euros pour chacune des 290 801 346 actions y ayant droit.

Le dividende alloué au titre de la présente résolution est éligible à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France. Cet abattement n'est susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

L'Assemblée générale fixe la date de mise en paiement du dividende au 12 juin 2024.

L'Assemblée générale prend acte, conformément à la loi, des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende brut par action (en euros)
2020	290 801 346	3,52*
2021	290 801 346	1,90*
2022	290 801 346	1,18*

*dividende éligible à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques domiciliées en France.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir tous les dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AUX DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
DE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

SOPHIE SIGNAT



Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale de la société
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12 Place des Etats Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ **Risque sur l'évaluation des provisions pour litiges de nature réglementaire, judiciaire et fiscale**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Votre société fait l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger.</p> <p>Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels votre société exerce ses activités.</p> <p>La décision de comptabiliser une provision, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation du jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement de ces procédures ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux.</p> <p>Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels et constituent de ce fait un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges, procédures de nature réglementaire ou judiciaire et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la direction et plus particulièrement les directions juridique et de la conformité et la direction fiscale de votre société et de ses principales filiales.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">• examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de votre société, courriers de régulateurs, procès-verbal du comité des risques juridiques) ;• prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques de votre société et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces conseils ;• s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, en lien avec nos experts, les réponses apportées par votre société aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par celui-ci ;• apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2023. <p>Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes annuels.</p>



Les différentes procédures judiciaires, enquêtes et demandes d'informations en cours, ainsi que les procédures en matière fiscale sont présentées dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

■ **Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur encours sains, dégradés ou en défaut**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre de son activité de banque de financement et d'investissement, votre société exerce des activités d'origination et de structuration de financements de clients de grandes entreprises en France et à l'étranger.</p> <p>Dès lors qu'un encours est en défaut, la perte probable est prise en compte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Votre société a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques de crédit non affecté individuellement telles que les provisions risque pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.</p> <p>Compte tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces corrections de valeur, nous avons considéré que l'estimation des provisions et dépréciations des encours sains et dégradés russes et des secteurs de l'énergie et de l'automobile (dépréciés sur une base collective) et de l'ensemble des encours en défaut (dépréciés sur une base individuelle) constituait un point clé de notre audit, du fait :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'un environnement économique incertain liés essentiellement aux retombées négatives de la guerre en Ukraine (forte inflation, pénuries de matières premières, etc.) auxquelles s'ajoutent les difficultés de reprise économique sur le marché chinois qui était encore impacté par la crise du COVID-19 en début d'exercice ;• de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement ;• et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement.	<p>Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les encours et évaluer le montant des corrections de valeur enregistrées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuient sur des méthodes documentées et décrites dans l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons notamment apprécié les modalités de prise en considération du contexte macroéconomique et géopolitique, les projections macroéconomiques retenues pour le calcul des dépréciations et des provisions, ainsi que l'information financière y afférente.</p> <p>Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par votre société pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des secteurs fragilisés par le contexte économique incertain, des encours dégradés ou en défaut, et l'évaluation des corrections de valeur. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés de votre société en charge du suivi des encours dégradés ou en défaut.</p> <p>S'agissant des corrections de valeur évaluées sur une base collective, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none">• inclus des experts dans notre équipe d'audit pour l'appréciation des méthodes et des mesures des différents paramètres et modèles de calcul des pertes attendues ;• apprécié les analyses menées par la direction sur les secteurs ayant des perspectives dégradées et fortement affectés économiquement par le contexte économique incertain ;• examiné les modalités d'identification par la direction des risques de la dégradation significative du risque de crédit ;



Les financements accordés sont enregistrés en prêts sur les établissements de crédit et opérations envers la clientèle. Au 31 décembre 2023, les dépréciations sont comptabilisées en déduction de l'actif (3 185 M€) ou au passif (832 M€) (y compris les pertes probables relatives aux engagements hors bilan pour 352 M€) et les dotations/reprises sont inscrites en coût du risque (119 M€).

Se référer aux notes 8, 14 et 28 de l'annexe aux comptes annuels.

- testé les contrôles que nous avons jugé clés, relatifs au déversement des données servant au calcul des pertes attendues ou aux rapprochements entre les bases servant au calcul de ces pertes attendues et la comptabilité ;

- réalisé des calculs indépendants des pertes attendues, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la direction le cas échéant.

S'agissant des dépréciations et provisions calculées individuellement, nous avons :

- examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées ;

- sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus, notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

Enfin, nous avons examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

■ Risque sur l'évaluation des instruments dérivés complexes

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre de ses activités de banque de marché, votre société exerce des activités d'origination, de structuration, de vente et de trading d'instruments financiers dérivés, à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs.</p> <p>Ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés conformément aux dispositions du Titre 5 « Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. En particulier, les opérations conclues à des fins de négoce sont évaluées à la valeur de marché, et les gains et pertes correspondants portés en compte de résultat.</p> <p>Ces instruments financiers sont considérés comme complexes quand leur évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs.</p> <p>Nous considérons que l'évaluation de certains de ces instruments constitue un point clé de l'audit lorsqu'elle nécessite significativement l'exercice du jugement de la direction, en particulier concernant :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ;• l'évaluation de paramètres non étayés par des données observables sur le marché ;• l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.	<p>Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par votre société, pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés complexes.</p> <p>Nous avons examiné les contrôles que nous avons jugé clés, réalisés notamment par la direction des risques, tels que la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles d'évaluation. Nous avons examiné également le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers.</p> <p>Nous avons procédé, avec le concours de nos experts en évaluation d'instruments financiers, à des évaluations indépendantes et analysé celles réalisées par votre société ainsi que les hypothèses, paramètres, méthodologies et modèles retenus.</p> <p>Nous avons également examiné les principaux ajustements d'évaluation comptabilisés ainsi que la justification par la direction des principaux écarts d'évaluation face aux contreparties, constatés lors du processus d'appels de marge et gains ou pertes en cas de dénouement d'instruments financiers.</p>



Les gains et pertes des opérations sur instruments financiers à terme s'élève à 455 M€ au 31 décembre 2023.

Se référer aux notes 20 et 25 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part les observations suivantes : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par votre assemblée générale du 30 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 1997 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-septième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit


Laurent Tavernier

AGNES
HUSSHER
R
Signature
numérique de
AGNES HUSSHER
Date : 2024.03.21
21:04:17 +01'00'
Agnès Hussherr

ERNST & YOUNG et Autres


Matthieu Préchoux

1. COMPTES ANNUELS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

1.1. Bilan actif

<i>En millions d'euros</i>		Notes	31.12.2023	31.12.2022
Opérations interbancaires et assimilées				
Caisse, banques centrales			71 642	71 080
Effets publics et valeurs assimilées	4, 4.2, 4.3 et 4.4		37 854	21 332
Créances sur les établissements de crédit	2		138 361	123 258
Opérations avec la clientèle				
Opérations sur titres				
Obligations et autres titres à revenu fixe	4, 4.2, 4.3 et 4.4		39 816	33 975
Actions et autres titres à revenu variable	4 et 4.2		11 850	5 584
Valeurs immobilisées				
Participations et autres titres détenus à long terme	5, 5.1 et 6		241	242
Parts dans des entreprises liées	5, 5.1 et 6		5 341	5 311
Immobilisations incorporelles	6		340	280
Immobilisations corporelles	6		157	111
Crédits-bail et opérations assimilées	6		-	-
Actions propres				
Comptes de régularisation et actifs divers				
Autres actifs	7		54 991	74 984
Comptes de régularisation	7		123 383	145 424
Total actif			722 411	686 625

1.2. Bilan passif

<i>En millions d'euros</i>		Notes	31.12.2023	31.12.2022
Opérations interbancaires et assimilées				
Banques centrales			-	-
Dettes envers les établissements de crédit	9		122 525	122 314
Comptes créditeurs de la clientèle				
Dettes représentées par un titre				
Comptes de régularisation et passifs divers				
Autres passifs	13		109 860	100 975
Comptes de régularisation	13		139 271	151 570
Provisions et dettes subordonnées				
Provisions	14		3 379	3 272
Dettes subordonnées	16		14 614	14 443
Fonds pour risques bancaires généraux				
Capitaux propres (hors FRBG)				
Capital souscrit	17		7 852	7 852
Primes d'émission			1 573	1 573
Réserves			806	806
Écart de réévaluation			-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement			-	-
Report à nouveau			6 239	5 006
Résultat de l'exercice			1 210	1 576
Total passif			722 411	686 625

1.3. Hors bilan

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2023	31.12.2022
Engagements donnés	525 130	407 076
Engagements de financement	277 751	216 395
Engagements en faveur d'établissements de crédit	79 123	39 604
Engagements en faveur de la clientèle	198 628	176 791
Engagements de garantie ¹	132 918	108 764
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	48 860	35 983
Engagements d'ordre de la clientèle	84 058	72 781
Engagements sur titres ¹	23 641	11 769
Autres engagements donnés ¹	90 820	70 148
Engagements reçus	290 992	252 760
Engagements de financement	54 279	28 665
Engagements en faveur d'établissements de crédit	21 272	12 043
Engagements en faveur de la clientèle	33 007	16 622
Engagements de garantie ²	175 731	174 371
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	8 159	7 424
Engagements d'ordre de la clientèle	167 572	166 947
Engagements sur titres ²	27 759	18 133
Autres engagements reçus	33 223	31 591

¹ Dont 16 647 millions d'euros d'engagements donnés à Crédit Agricole S.A. au 31.12.2023.

² Dont 190 millions d'euros d'engagements reçus de Crédit Agricole S.A. au 31.12.2023.

Hors bilan : autres informations

Opérations de change et emprunts en devises non dénoués : note 20

Opérations sur instruments financiers à terme : notes 21, 21.1, 21.2 et 21.3

1.4. Compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Intérêts et produits assimilés	22	30 679	12 152
Intérêts et charges assimilés	22	(27 666)	(10 264)
Revenus des titres à revenu variable	23	250	242
Commissions produits	24 - 24.1	1 142	1 050
Commissions charges	24 - 24.1	(799)	(588)
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	25	1 451	2 332
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	26	(16)	18
Autres produits d'exploitation bancaire		154	302
Autres charges d'exploitation bancaire		(273)	(152)
Produit net bancaire		4 922	5 092
Charges générales d'exploitation		(3 204)	(2 978)
Frais de personnel	27.1 - 27.2	(1 937)	(1 654)
Autres frais administratifs	27.3	(1 267)	(1 324)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(85)	(82)
Résultat brut d'exploitation		1 633	2 032
Coût du risque	28	(119)	(140)
Résultat d'exploitation		1 514	1 892
Résultat net sur actifs immobilisés	29	13	34
Résultat courant avant impôt		1 527	1 926
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	30	(317)	(350)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
Résultat net		1 210	1 576

1.5. Évènements significatifs relatifs à l'exercice 2023

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Fin février 2022, les tensions entre la Russie et l'Ukraine ont débouché sur un conflit armé, dont l'ampleur et la durée, près de deux ans plus tard, ainsi que ses impacts économiques et financiers demeurent très incertains. Crédit Agricole CIB a cessé tout nouveau financement à des entreprises russes depuis le début du conflit et toute activité commerciale dans le pays. Cependant, Crédit Agricole CIB est exposé directement et indirectement en Russie du fait des activités préalables au début du conflit et il a enregistré dès le premier trimestre 2022 des provisions sur encours sains, conformément aux principes et méthodes comptables applicables.

Les expositions comptabilisées représentent l'équivalent de 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2023 (dont 1,1 milliard d'euros enregistrés au bilan). Elles ont enregistré une baisse de -1,7 milliard

d'euros par rapport au 31 décembre 2022 et de -3,4 milliards d'euros depuis le début du conflit fin février 2022. La part hors-bilan des expositions (crédits documentaires, garanties financières et, dans une moindre mesure, facilités de crédit confirmées non tirées) s'élève à 0,1 milliard d'euros au 31 décembre 2023, en baisse significative de -1,5 milliard d'euros depuis le déclenchement du conflit. Dans le contexte du conflit qui se poursuit et des sanctions internationales qui en découlent, le portefeuille continue de faire l'objet d'une surveillance resserrée et les expositions continuent de se réduire progressivement au fur et à mesure des remboursements constatés dans le strict respect des sanctions internationales et par la mise en place de cessions secondaires. En outre, dès le premier trimestre 2022 au démarrage du conflit, les expositions ont fait l'objet d'un provisionnement significatif majoritairement sur les expositions performantes. Ce provisionnement est ensuite actualisé à chaque trimestre.

2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole CIB sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du Groupe Crédit Agricole.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole CIB est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

1.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

CRÉANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

♦ Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole CIB constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la

qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

♦ La notion de perte de crédit attendue « *Expected Credit Loss* » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts). L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

♦ Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « LGD »).

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole CIB ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole CIB applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

◆ Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole CIB apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le Groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de compléter le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financiers pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement etc.

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole CIB distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

◆ Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

◆ Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise. Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

◆ Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole CIB par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

◆ Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole CIB le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

RISQUES-PAYS

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays. Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

1.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;
- les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

♦ Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

♦ Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs (OPC) sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole CIB dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 1,1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole CIB dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole CIB satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Les parts dans les entreprises liées et les titres de participations sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus conformément au CRC 2008-07. Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole CIB détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole CIB utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole CIB enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les produits et charges relatifs aux titres donnés en pension ou reçus en pension sont rapportés au compte de résultat prorata temporis.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

PRÊTS ET EMPRUNTS DE TITRES

Chez le prêteur, une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés au prix de marché du jour du prêt est inscrite au bilan, en lieu et place des titres prêtés. À chaque arrêté comptable, la créance est évaluée selon les règles applicables aux titres prêtés, y compris l'enregistrement des intérêts courus sur titres de placement et d'investissement. Chez l'emprunteur, les titres sont inscrits à l'actif en titres de transaction au prix de marché du jour de l'emprunt. Une dette est enregistrée au passif à l'égard du prêteur en « dettes sur titres empruntés ». À chaque arrêté comptable, la dette de titres et les titres sont valorisés au prix de marché le plus récent et présentés en net au bilan conformément au règlement ANC n°2020-10 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres.

RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole CIB n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

1.3 Immobilisation

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières, etc. ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole CIB à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole CIB sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

1.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole CIB applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

1.6 Provisions

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole CIB a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

1.7 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07) ;
- les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction – au sens du règlement ANC 2014-07.

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole CIB intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole CIB.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (*Credit Default Swap*) nominatifs cotés (ou *CDS Single Name S/M*) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de *CDS S/N* de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

AJUSTEMENT DE VALORISATION LIÉ AU FINANCEMENT DES DÉRIVÉS

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA, ou *Funding Adjustment Value*, représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

AUTRES OPÉRATIONS DE TAUX OU D' ACTIONS

Crédit Agricole CIB utilise divers instruments tels que les futures de taux ou les dérivés sur actions à des fins de négociation ou de couverture d'opérations spécifiques.

Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur de marché, et les gains ou pertes sont portés au compte de résultat.

Les gains ou pertes réalisés et non réalisés, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont répartis sur la durée de vie de l'instrument couvert.

DÉRIVÉS DE CRÉDITS

Crédit Agricole CIB utilise des dérivés de crédits essentiellement de négociation, sous la forme de *Credit Default Swaps* (CDS). Les CDS conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur de marché, et les gains ou pertes correspondants sont portés au compte de résultat.

1.8 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole CIB à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole CIB a mis en place une comptabilité multidevise lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de Crédit Agricole CIB s'établit à -1 921 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre -924 millions d'euros au 31 décembre 2022.

CONTRATS DE CHANGE AU COMPTANT ET À TERME

À chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours de marché au comptant de la devise concernée. Les opérations de change à terme qualifiées d'opérations de transaction sont comptabilisées en valeur de marché sur la base du cours à terme pour la durée restant à courir. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ». Le résultat des opérations de change à terme, considérées comme des opérations de change au comptant associées à des prêts et des emprunts, est enregistré prorata temporis sur la durée des contrats.

OPTIONS ET FUTURES DE CHANGE

Les options et futures de changes sont utilisées à des fins de négoce ou de couverture d'opérations spécifiques. Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués en valeur de marché et les gains ou pertes correspondants sont portés au compte de résultat. Les gains ou pertes, réalisés ou non, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont comptabilisés symétriquement à ceux de l'opération couverte.

1.9 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours moyen de la période.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

1.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole CIB.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

1.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par un accord global.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

1.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole CIB a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole CIB provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole CIB applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance

éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

1.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

1.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole CIB.

1.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Détenue directement ou indirectement à 100 % par le Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB fait partie du groupe d'intégration fiscale constitué par le Groupe Crédit Agricole et est tête du sous-groupe Crédit Agricole CIB constitué avec ses filiales membres de l'intégration.

Crédit Agricole CIB a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, les déficits générés par l'ensemble des filiales du sous-groupe Crédit Agricole CIB font l'objet d'une indemnisation par Crédit Agricole.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles de titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En millions d'euros	31.12.2023					Créances Rattachées	Total	31.12.2022
	≤ 3 mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal			Total
Comptes et prêts :								
- A vue	7 570	-	-	-	7 570	48	7 618	6 782
- A terme	17 763	28 532	7 977	4 028	58 300	462	58 762	54 092
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	46 723	12 494	12 086	-	71 303	691	71 994	62 421
Prêts subordonnés	-	-	140	224	364	2	366	345
Total	72 056	41 026	20 203	4 252	137 537	1 203	138 740	123 640
Dépréciations					(310)	(69)	(379)	(382)
Valeur nette au bilan ¹					137 227	1 134	138 361	123 258

¹ Parmi les parties liées, la principale contrepartie est Crédit Agricole S.A. (55 584 millions d'euros au 31.12.2023 et 49 026 millions d'euros au 31.12.2022).

NOTE 3 : OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.1 Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	31.12.2023					Créances Rattachées	Total	31.12.2022
	≤ 3 mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal			Total
Créances commerciales	11 476	5 975	9 287	2 881	29 619	174	29 793	33 307
Autres concours à la clientèle ¹	19 633	14 039	58 219	16 714	108 605	922	109 527	107 909
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	79 123	15 977	3 951	360	99 411	712	100 123	63 734
Comptes ordinaires débiteurs	612	-	-	-	612	4	616	1 974
Dépréciations					(1 377)	(247)	(1 624)	(1 880)
Valeur nette au bilan					236 870	1 565	238 435	205 044

¹ Les prêts subordonnés consentis à la clientèle s'élevaient à 306 millions d'euros au 31.12.2023 contre 326 millions d'euros au 31.12.2022.

3.2 Analyse par zone géographique des bénéficiaires

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
France (y compris DOM-TOM)	36 283	38 711
Autres pays de l'Union Européenne	40 545	36 222
Autres pays d'Europe	22 320	19 134
Amérique du Nord	49 864	38 413
Amérique Centrale et Latine	16 536	12 951
Afrique et Moyen-Orient	13 500	12 751
Asie et Océanie (hors Japon)	19 986	23 316
Japon	39 213	24 353
Organismes internationaux	-	-
Total en principal	238 247	205 851
Créances rattachées	1 812	1 073
Dépréciations	(1 624)	(1 880)
Valeur nette au bilan	238 435	205 044

3.3 Encours douteux, encours douteux compromis et dépréciations par zone géographique

31.12.2023						
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DOM-TOM)	36 283	685	181	(254)	(180)	37,08%
Autres pays de l'Union Européenne	40 545	523	229	(277)	(208)	52,96%
Autres pays d'Europe	22 320	385	29	(113)	(29)	29,35%
Amérique du Nord	49 864	229	112	(106)	(68)	46,29%
Amérique centrale et latine	16 536	829	320	(368)	(316)	44,39%
Afrique et Moyen-Orient	13 500	203	107	(146)	(107)	71,92%
Asie et Océanie (hors Japon)	19 986	342	87	(113)	(76)	33,04%
Japon	39 213	-	-	-	-	0,00%
Organismes internationaux	-	-	-	-	-	0,00%
Créances rattachées	1 812	247	179	(247)	(179)	100,00%
Valeur au bilan	240 059	3 443	1 244	(1 624)	(1 163)	47,17%

31.12.2022						
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DOM-TOM)	38 711	719	167	(320)	(165)	44,51%
Autres pays de l'Union Européenne	36 222	497	200	(341)	(177)	68,61%
Autres pays d'Europe	19 133	733	11	(187)	(11)	25,51%
Amérique du Nord	38 413	234	53	(84)	(54)	35,90%
Amérique centrale et latine	12 951	1 106	335	(420)	(305)	37,97%
Afrique et Moyen-Orient	12 751	207	107	(138)	(107)	66,67%
Asie et Océanie (hors Japon)	23 317	378	208	(121)	(90)	32,01%
Japon	24 353	232	-	(16)	-	6,90%
Organismes internationaux	-	-	-	-	-	0,00%
Créances rattachées	1 073	253	137	(253)	(137)	100,00%
Valeur au bilan	206 924	4 359	1 218	(1 880)	(1 046)	43,13%

3.4 Analyse par agent économique

31.12.2023					
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-
Clientèle financière	107 511	361	252	(296)	(236)
Entreprises	121 003	2 813	797	(1 062)	(733)
Collectivités publiques	9 733	22	16	(19)	(15)
Autres agents économiques	-	-	-	-	-
Créances rattachées	1 812	247	179	(247)	(179)
Valeur au bilan	240 059	3 443	1 244	(1 624)	(1 163)

31.12.2022					
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-
Clientèle financière	72 497	376	176	(288)	(176)
Entreprises	123 663	3 599	774	(1 320)	(714)
Collectivités publiques	9 691	131	131	(19)	(19)
Autres agents économiques	-	-	-	-	-
Créances rattachées	1 073	253	137	(253)	(137)
Valeur au bilan	206 924	4 359	1 218	(1 880)	(1 046)

NOTE 4 : TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE ET D'INVESTISSEMENT

En millions d'euros	31.12.2023					31.12.2022
	Transaction ²	Placement	Titres de l'activité portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées	29 285	2 060	-	6 488	37 833	21 313
- dont surcote restant à amortir	-	(1)	-	(20)	(21)	(12)
- dont décote restant à amortir	-	1	-	56	57	57
Créances rattachées	-	8	-	16	24	19
Dépréciations	-	(3)	-	-	(3)	-
Valeur nette au bilan	29 285	2 065	-	6 504	37 854	21 332
Obligations et autres titres à revenu fixe ¹	14 881	8 508	-	16 273	39 662	33 870
Émis par organismes publics	2 534	2 930	-	4 283	9 747	8 366
Autres émetteurs	12 347	5 578	-	11 990	29 915	25 504
- dont surcote restant à amortir	-	(65)	-	(46)	(111)	(75)
- dont décote restant à amortir	-	12	-	24	36	54
Créances rattachées	-	68	-	90	158	113
Dépréciations	-	(4)	-	-	(4)	(8)
Valeur nette au bilan	14 881	8 572	-	16 363	39 816	33 975
Actions et autres titres à revenu variable	11 795	81	2	-	11 878	5 611
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(28)	-	-	(28)	(27)
Valeur nette au bilan	11 795	53	2	-	11 850	5 584
Total	55 961	10 690	2	22 867	89 520	60 891
Valeurs estimatives	55 961	10 598	2	22 255	88 816	58 894

¹ Les titres subordonnés en portefeuille s'élevaient à 52 millions d'euros au 31.12.2023 au lieu de 17 millions d'euros au 31.12.2022.

² À l'exception des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») présentés en déduction des dettes représentatives de la valeur des titres empruntés figurant au passif du bilan (Cf. note 12 Compensation des emprunts de titres).

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 284 millions d'euros sur Crédit Agricole CIB Paris. Les plus-values dégagées à cette occasion s'élevaient à 2 millions d'euros.

PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

4.1 Reclassements

Crédit Agricole CIB a réalisé, au 01.10.2008, des reclassements de titres tels que permis par le règlement CRC 2008-17. Il n'y a pas eu de reclassement de titres supplémentaire de 2009 à 2023. Au 31.12.2023, la valeur au bilan est nulle. Les variations sur l'année sont détaillées ci-dessous.

CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les autres éléments du résultat global.

En millions d'euros	Impact résultat avant impôt, depuis le reclassement (actifs reclassés antérieurement à 2009)					
	Impact cumulé au 31.12.2022	Impact 2023		Impact cumulé au 31.12.2023		
	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)
Titres de transaction à titres d'investissement	(98)	(99)	5	5	(93)	(94)

4.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2023				31.12.2022			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres cotés	39 236	37 830	11 836	88 902	33 529	21 245	5 570	60 344
Titres non cotés	426	3	42	471	341	68	41	450
Créances rattachées	158	24	-	182	113	19	-	132
Dépréciations	(4)	(3)	(28)	(35)	(8)	-	(27)	(35)
Valeur nette au bilan	39 816	37 854	11 850	89 520	33 975	21 332	5 584	60 891

4.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2023					Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
	≤ 3mois	>3 mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans					
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur Brute	3 070	4 100	20 764	11 728	39 662	158	39 820	33 983	
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(4)	(8)	
Valeur nette au bilan	3 070	4 100	20 764	11 728	39 662	158	39 816	33 975	
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Valeur Brute	4 938	5 765	9 220	17 910	37 833	24	37 857	21 332	
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(3)	-	
Valeur nette au bilan	4 938	5 765	9 220	17 910	37 833	24	37 854	21 332	

4.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2023	31.12.2022
France (y compris DOM-TOM)	20 601	12 802
Autres pays de l'Union Européenne	23 507	17 861
Autres pays d'Europe	3 911	3 451
Amérique du Nord	14 340	8 067
Amérique Centrale et Latine	493	612
Afrique et Moyen-Orient	485	609
Asie et Océanie (hors Japon)	9 420	8 371
Japon	4 597	3 278
Organismes supranationaux	141	132
Total en principal	77 495	55 183
Créances rattachées	182	132
Dépréciations	(7)	(8)
Valeur nette au bilan	77 670	55 307

NOTE 5 : TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES

Sociétés	Devises	Capital	Primes, réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la banque et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la banque	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice (d'après comptes audités 2023)	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la banque au cours de l'exercice
		<i>en millions de devises d'origine</i>	<i>en millions de devises d'origine</i>	<i>en %</i>	<i>en millions de contre-valeur EUR</i>	<i>en millions de devises d'origine</i>	<i>en millions de devises d'origine</i>	<i>en millions de devises d'origine</i>	<i>en millions de devises d'origine</i>	<i>en millions de contre-valeur EUR</i>
I. - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de CACIB										
A - FILIALES (détenues à + de 50 % par CACIB)										
BANCO CA BRASIL SA	BRL	2 106	395	82	434	-	-	1 359	206	-
CA GLOBAL PARTNERS Inc	USD	723	312	100	535	-	-	-	15	-
CA PRIVATE BANKING	EUR	584	2 194	100	2 650	CHF 2 000	-	286	79	75
CA-CIB (China) Limited	CNY	6 296	711	100	764	CNY 3 000 USD 55	CNY 17 968 EUR 4 PKR 259 USD 17	910	(26)	16
CA-CIB Global Banking	EUR	145	99	100	267	-	-	12	13	-
CASA BV	JPY	12 664	20 637	100	280	-	-	10 542	3 895	-
Sous-total (1)					4 930					
B - Participations (détenues entre 10 et 50 % par Crédit Agricole CIB)										
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
II. - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
A - Filiales non reprises au I.(3)					397	-	-	-	-	-
a) Filiales françaises (ensemble)					122	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères (ensemble)					275	-	-	-	-	-
B - Participations non reprises au I.(4)					255	-	-	-	-	-
a) Participations françaises (ensemble)					61	-	-	-	-	-
b) Participations étrangères (ensemble)					194	-	-	-	-	-
TOTAL DES PARTICIPATIONS (1) + (2) + (3) + (4)					5 582	-	-	-	-	-

5.1 Valeur estimative des titres de participation

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2023		31.12.2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	6 311	8 099	6 321	7 377
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(970)	-	(1 010)	-
Valeur nette au bilan	5 341	8 099	5 311	7 377
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	294	218	293	211
Titres cotés	74	46	75	67
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(142)	-	(141)	-
Sous-total titres de participation	226	264	227	278
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	10	11	10	12
Titres cotés	7	8	7	7
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(2)	-	(2)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	15	19	15	19
Dotations des succursales à l'étranger	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	241	283	242	297
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	5 582	8 382	5 553	7 674

S'agissant des titres cotés, la valeur boursière figurant dans le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre. Elle pourrait ne pas être représentative de la valeur de réalisation de la ligne de titres.

<i>en millions d'euros</i>	31.12.2023	31.12.2022
	Valeur au bilan	Valeur au bilan
Total valeurs brutes		
Titres non cotés	6 615	6 624
Titres cotés	81	82
Total	6 696	6 706

NOTE 6 : VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2022	Variations de périmètre	Fusion	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéances)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2023
Titres de participation								
Valeur brute	368	-	-	15	(13)	(2)	-	368
Dépréciation	(141)	-	-	(8)	7	-	-	(142)
Autres titres détenus à long terme								
Valeur brute	17	-	-	-	-	-	-	17
Dépréciation	(2)	-	-	-	-	-	-	(2)
Dotations des succursales à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	242	-	-	7	(6)	(2)	-	241
Parts dans les entreprises liées								
Valeur brute	6 321	-	-	6	(6)	(10)	-	6 311
Dépréciation	(1 010)	-	-	(24)	57	7	-	(970)
Avances consolidables	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	5 553	-	-	(11)	45	(5)	-	5 582
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	689	-	-	233	(116)	(1)	-	805
Amortissement	(409)	-	-	(65)	8	1	-	(465)
Immobilisations corporelles	111	-	-	48	-	(2)	-	157
Valeur brute	526	-	-	68	(47)	(9)	-	538
Amortissement	(415)	-	-	(20)	47	7	-	(381)
Crédits-bail et opérations assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	391	-	-	216	(108)	(2)	-	497

NOTE 7 : AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2023	31.12.2022
Autres actifs ¹	54 991	74 984
Instruments conditionnels achetés	15 818	19 999
Gestion collective des titres Livret de Développement Durable	-	-
Débiteurs divers ²	36 912	54 028
Comptes de règlement	2 261	957
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	123 383	145 424
Comptes d'encaissement et de transfert	-	-
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	119 021	140 603
Produits à recevoir	3 934	4 094
Charges constatées d'avance	311	279
Pertes latents et pertes à étaler sur IFT - Opérations de couverture	-	-
Primes d'émission et de remboursement des emprunts obligataires	46	3
Autres comptes de régularisation	71	445
Valeur nette au bilan	178 374	220 408

¹ Les montants indiqués sont nets de dépréciations et incluent les créances rattachées.

² Dont 351 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie au 31 décembre 2023 contre 281 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 8 : DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2022	Variations de périmètre	Fusion	Dotations	Reprises et Utilisations	Écarts de Conversion	Autres mouvements	31.12.2023
Sur créances interbancaires	382	-	-	5	(11)	3	-	379
Sur créances clientèle	1 880	-	-	533	(750)	(34)	(5)	1 624
Sur portefeuilles titres (placement, TAP et investissement)	35	-	-	1	(1)	(1)	(2)	32
Sur participation et autres titres détenus à long terme	1 153	-	-	32	(64)	(7)	-	1 114
Autres	187	-	-	3	(156)	-	-	34
Total	3 637	-	-	574	(982)	(39)	(7)	3 183

NOTE 9 : DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2023						31.12.2022	
	≤ 3mois	>3 mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Comptes et emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-
- A vue	17 031	-	-	-	17 031	52	17 083	13 819
- A terme	15 780	9 110	30 900	6 757	62 547	328	62 875	78 083
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	27 319	10 725	3 639	250	41 933	634	42 567	30 412
Valeur au bilan ¹					-	-	122 525	122 314

¹ Dont effectués avec Crédit Agricole S.A : 32 962 millions d'euros au 31.12.2023 contre 53 055 millions d'euros au 31.12.2022.

NOTE 10 : COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

10.1 Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	31.12.2023					Total en principal	Dettes Rattachées	31.12.2022	
	≤ 3mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total			Total	
Comptes ordinaires créditeurs	49 316	-	-	-	-	49 316	203	49 519	56 368
Autres dettes envers la clientèle	91 481	12 214	7 112	1 638	112 445	474	112 919	102 846	
Titres donnés en pension livrée	81 383	5 794	3 004	-	90 181	302	90 483	63 230	
Valeur au bilan							252 921	222 444	

10.2 Analyse par zone géographique

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
France (y compris DOM-TOM)	42 824	49 984
Autres pays de l'Union Européenne	51 474	50 405
Autres pays d'Europe	34 561	28 564
Amérique du Nord	65 922	45 447
Amérique Centrale et du Sud	7 931	12 149
Afrique et Moyen-Orient	3 461	5 246
Asie et Océanie (hors Japon)	19 951	15 426
Japon	25 818	14 699
Organismes internationaux et autres	-	-
Total en principal	251 942	221 920
Dettes rattachées	979	524
Valeur au bilan	252 921	222 444

10.3 Analyse par agent économique

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Particuliers	1	12
Agriculteurs	-	-
Autres professionnels	-	-
Clientèle financières	105 172	79 985
Entreprises	118 851	123 305
Collectivités publiques	27 918	18 618
Autres agents économiques	-	-
Total en principal	251 942	221 920
Dettes rattachées	979	524
Valeur au bilan	252 921	222 444

NOTE 11 : DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

11.1 Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	31.12.2023					31.12.2022		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Bons de caisse	32	-	-	-	32	-	32	32
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables :	25 528	13 846	8 216	12 495	60 085	476	60 561	51 110
- Émis en France	406	2 197	7 668	12 495	22 766	181	22 947	20 937
- Émis à l'étranger	25 122	11 649	548	-	37 319	295	37 614	30 173
Emprunts obligataires	-	-	860	700	1 560	8	1 568	3 652
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur au bilan					61 677	484	62 161	54 794

11.2 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)

En millions d'euros	Echéancier de l'encours au 31.12.2023				Encours au 31.12.2023	Encours au 31.12.2022
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans			
Euro	-	650	700		1 350	2 770
Taux fixe	-	-	-	-	-	-
Taux variable	-	650	700	-	1 350	2 770
Autres devises	-	210	-		210	872
Taux fixe	-	210	-	-	210	187
Taux variable	-	-	-	-	-	685
Total en principal	-	860	700		1 560	3 642
Taux fixe	-	210	-	-	210	187
Taux variable	-	650	700	-	1 350	3 455
Dettes rattachées	1	4	3	-	8	10
Valeur au bilan					1 568	3 652

NOTE 12 : COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES

En millions d'euros	31.12.2023			31.12.2022		
	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)
Effets publics et valeurs assimilées	37 165	37 165	-	19 829	19 829	-
- dont titres prêtés		15 966			7 610	
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 664	9 664	-	9 656	9 656	-
- dont titres prêtés		981			5 420	
Actions et autres titres à revenu variable	10 507	10 507	-	8 965	8 965	-
- dont titres prêtés		112			25	

NOTE 13 : AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Autres passifs¹	109 860	100 975
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	55 729	37 204
Dettes représentatives de titres empruntés ²	7	7
Instruments conditionnels vendus	16 868	21 813
Créditeurs divers	34 922	40 015
Comptes de règlements	2 329	1 929
Versement restant à effectuer	5	7
Autres	-	-
Comptes de régularisation	139 271	151 570
Comptes d'encaissement et de transfert	1 265	1 555
Comptes d'ajustement et d'écarts	134 755	146 670
Produits constatés d'avance	424	533
Charges à payer	2 774	2 298
Gains latents et gains à étaler sur IFT - Opérations de couverture	-	-
Autres comptes de régularisation	53	514
Valeur au bilan	249 131	252 545

¹ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

² Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 12 Compensation des emprunts de titres).

NOTE 14 : PROVISIONS

En millions d'euros	31.12.2022	Variations de périmètre	Fusion	Dotations	Reprises et Utilisations	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2023
Risques pays	499	-	-	117	(135)	(1)	-	480
Risques d'exécution des engagements par signature	338	-	-	312	(288)	(10)	-	352
Engagements de retraites et assimilés	128	(1)	-	24	(12)	(1)	-	138
Instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Litiges et divers ¹	406	-	-	67	(77)	-	-	396
Autres provisions ²	1 901	1	-	1 123	(1 001)	(11)	-	2 013
Valeur au bilan	3 272	-	-	1 643	(1 513)	(23)	-	3 379

¹ Dont : - litiges fiscaux : 247 millions d'euros - litiges clients : 140 millions d'euros - litiges sociaux : 9 millions d'euros.

² Dont, au titre de Crédit Agricole CIB Paris : autres risques et charges : 1 509 millions d'euros.

14.1 Contrôles fiscaux

CONTRÔLE FISCAL CRÉDIT AGRICOLE CIB PARIS

A l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2019 et 2020, Crédit Agricole CIB a reçu des propositions de rectification fin 2022 et fin 2023. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

14.2 Demandes d'information et procédures contentieuses

Dans le cadre habituel de ses activités, Crédit Agricole CIB fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension

des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le *District Attorney of New York* (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines - DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) - avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. Le 20 décembre 2023, le Tribunal a rendu sa décision, laquelle réduit l'amende à 110 000 000 euros et écarte certains comportements qui étaient imputés à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB examinent l'opportunité d'un recours contre cette décision.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Cette enquête a été clôturée à la suite d'une transaction, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. a accepté de s'acquitter d'une pénalité de 4 465 701 francs suisses

et de coûts de procédure d'un montant de 187 012 francs suisses, sans aucune reconnaissance de culpabilité.

Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à Crédit Agricole CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), l'action de groupe « Lieberman » est désormais clôturée, les demandeurs ayant décidé de renoncer à la procédure. S'agissant de l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB avaient présenté une *motion to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants, à laquelle la Cour fédérale de New York, statuant en première instance, avait fait droit. Le 14 juin 2019, les demandeurs avaient interjeté appel de cette décision. Dans l'attente du délibéré sur cet appel, la Cour d'appel fédérale du 2^e district a rendu le 31 décembre 2021, dans une affaire distincte (dite GELBOIM), une décision modifiant sa jurisprudence sur la compétence personnelle des juridictions américaines à l'égard de défendeurs étrangers. Afin d'éviter de possibles effets négatifs de ce revirement de jurisprudence sur l'appel en cours, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB avaient négocié avec les demandeurs un accord destiné à mettre un terme définitif à la procédure prévoyant le versement aux demandeurs d'un montant de 55 millions de dollars US, lequel est intervenu en 2022. Cet accord, qui ne comporte aucune reconnaissance de culpabilité de la part de Crédit agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, a été homologué par le tribunal de New York le 15 novembre 2022, décision qui n'a fait l'objet d'aucun appel. Suivant les engagements standards de coopération pris dans ce type d'accord, une demande de communication de pièces (*confirmatory discovery*) pourrait encore être éventuellement adressée en 2024 à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB par les demandeurs, dans l'hypothèse où ceux-ci en auraient le besoin dans le cadre de discussions avec d'autres parties n'ayant pas encore transigé. Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis (« *Frontpoint* ») relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première *motion to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action *Frontpoint*, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice SIBOR. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices SIBOR/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice SIBOR/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action *Frontpoint* les manipulations alléguées des indices Sibor et Sor ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Le 17 mars 2021, un panel de trois juges de la cour d'appel fédérale du 2^e circuit a fait droit à l'appel des plaignants, considérant dès lors la nouvelle plainte recevable et renvoyant l'affaire devant la cour fédérale de New York pour reprise de la procédure. Les défendeurs, incluant Crédit Agricole CIB, ont demandé à la cour d'appel fédérale, statuant en formation plénière, de reconsidérer cette décision. Cette demande a été rejetée par la cour d'appel le 6 mai 2021. Un autre recours a été déposé le 12 mai 2021 par les défendeurs afin d'obtenir la suspension de ce retour du dossier devant la juridiction de première instance, lequel a été rejeté le 24 mai 2021. Le 1^{er} octobre 2021, les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour Suprême des États-Unis, laquelle a pris la décision, le 10 janvier 2022, de ne pas examiner l'affaire. Une nouvelle requête, en cours d'examen, a été déposée par les défendeurs devant la Cour fédérale pour tenter de mettre un terme à cette action.

Le 27 mai 2022, l'ensemble des 13 défendeurs a signé un accord transactionnel avec les demandeurs afin de mettre un terme définitif à cette action. Cet accord prévoit le versement d'un montant forfaitaire aux demandeurs avec une clé de répartition pour chacun des demandeurs. Il prévoit en conséquence le versement par Crédit Agricole CIB d'un montant de 7,3 millions de dollars US (8,03 % du montant total). Cet accord, qui ne comporte aucune reconnaissance de culpabilité de la part de Crédit Agricole CIB, a été homologué par le tribunal de New York le 29 novembre 2022, décision qui n'a fait l'objet d'aucun appel.

BONDS SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne. L'audience devant le Tribunal s'est tenue le 16 juin 2023 et la date du délibéré n'est pas connue à ce stade. Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « *motions to dismiss* » visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction New Yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du 2^e circuit a confirmé la position du Tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi

à établir une violation de la loi antitrust américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision a expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens. Les plaignants ont ensuite demandé l'autorisation de déposer une motion visant à annuler le jugement du tribunal de première instance, au motif que le juge de ce tribunal n'avait pas divulgué un conflit d'intérêts au début de l'action. L'action a été affectée à un nouveau juge afin d'examiner cette demande, lequel nouveau juge a ordonné aux parties de soumettre leurs observations sur ce point. Le 3 octobre 2022, ce juge, le *District Judge Valerie Caproni*, a rendu une opinion et une ordonnance rejetant la requête des plaignants en annulation du jugement et donnant instruction au greffier de clore l'affaire. Les plaignants n'ont pas fait appel de cette décision du juge Caproni. Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action mais elle pourrait être reprise. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont conclu un accord de principe visant à mettre un terme à la procédure devant la Cour fédérale. L'accord définitif doit encore être homologué par la Cour.

O'SULLIVAN AND TAVERA

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New York (« O' Sullivan I »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« O'Sullivan II »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« Tavera »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US *Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le US *Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une « *motion to dismiss* » visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure « O'Sullivan I ». Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants ont répondu le 10 juin 2019. Le 25 février 2020 la requête des plaignants en vue de modifier leur plainte a été refusée et leur plainte initiale a été rejetée.

Le 28 mai 2020, les plaignants ont déposé une nouvelle requête en vue d'obtenir une décision finale susceptible d'appel. Le 11 juin

2020, les défendeurs se sont opposés à cette requête et le 18 juin 2020 les plaignants ont répondu. Le 29 juin 2021, le Tribunal a rejeté la requête des plaignants.

Concernant les procédures : dans l'affaire « O'Sullivan », le 28 juillet 2021, le Tribunal a sursis à statuer sur l'action « O'Sullivan I » en attendant qu'une décision soit rendue dans le cadre de la procédure d'appel en cours dans une affaire Freeman v. HSBC Holdings, PLC, n° 19-3970 (2d. Cir.) (« Freeman I »). (L'affaire « O'Sullivan II » est suspendue en attendant la résolution des affaires « O'Sullivan I » et « Tavera » précédemment suspendues en attendant l'issue de cette procédure d'appel dans l'affaire « Freeman I »). Le 5 juin 2023, le Tribunal a prolongé la suspension des actions « O'Sullivan I » et « O'Sullivan II » dans l'attente d'une décision de la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire « Freeman I ». Le 2 octobre 2023, la Cour suprême a rejeté la demande d'examen de la décision rendue par la Cour d'appel du deuxième circuit dans l'affaire « Freeman I ». Le 9 novembre 2023, le Tribunal a prolongé la suspension dans l'attente de la résolution de certaines requêtes déposées devant le Tribunal du District dans l'affaire « Freeman I » et dans des affaires connexes, notamment Freeman v. HSBC Holdings, PLC, n° 18-cv-

7359 (E.D.N.Y) (« Freeman II ») et Stephens v. HSBC Holdings PLC, 18-cv-7439 (E.D.N.Y).

Dans l'affaire « Tavera », le 12 septembre 2023, le Tribunal a prolongé le sursis à statuer jusqu'à la décision de la Cour suprême dans l'affaire « Freeman I ». Le 2 octobre 2023, la Cour suprême a rejeté la demande d'examen de la décision rendue par la Cour d'appel du deuxième circuit dans l'affaire « Freeman I ».

Le 8 novembre 2023, le Tribunal a prolongé le sursis à statuer jusqu'à la résolution de certaines requêtes devant le Tribunal du District dans les affaires Freeman I, Freeman II et Stephens et a ordonné aux demandeurs de soumettre un rapport de situation le 1^{er} avril 2024.

DÉPENDANCES ÉVENTUELLES

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

NOTE 15 : ENGAGEMENTS SOCIAUX - AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

15.1 Variation de la dette actuarielle

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2023	31.12.2022
Dette actuarielle à l'ouverture	587	923
Écarts de change	4	(22)
Coût des services rendus sur l'exercice	7	11
Coût financier	27	15
Cotisations employés	2	1
Modifications, réductions et liquidations de régime	(2)	-
Variation de périmètre	-	1
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(31)	(41)
(Gains) / pertes actuariels	-	(301)
Autres mouvements	-	-
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	594	587

15.2 Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2023	31.12.2022
Coût des services rendus	8	11
Coût financier	27	15
Rendement attendu des actifs	-	-
Coût des services passés	(2)	-
(Gains) / pertes actuariels net	(24)	(14)
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-	-
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	9	12

15.3 Variation de juste valeur des actifs des régimes

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2023	31.12.2022
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	489	745
Écarts de change	5	(24)
Rendement attendu des actifs	23	14
Gains / (pertes) actuariels	2	(261)
Cotisations payées par l'employeur	-	47
Cotisations payées par les employés	2	1
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	-	-
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	(23)	(33)
Autres mouvements	-	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE	498	489

15.4 Variation de la provision

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2023	31.12.2022
Dette actuarielle à la clôture	(594)	(587)
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	498	489
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS À LA CLÔTURE	(96)	(98)

NOTE 16 : DETTES SUBORDONNÉES - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (EN MONNAIE D'ÉMISSION)

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2023					31.12.2022
	≤ 3mois	>3 mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	-	-	1 000	3 221	4 221	4 270
Euro	-	-	1 000	1 864	2 864	2 864
Autres devises de l'U.E.	-	-	-	-	-	-
Dollar américain	-	-	-	1 357	1 357	1 406
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée¹	-	-	-	10 338	10 338	10 129
Euro	-	-	-	8 600	8 600	8 330
Autres devises de l'U.E.	-	-	-	-	-	-
Dollar américain	-	-	-	1 738	1 738	1 799
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total en principal	-	-	1 000	13 559	14 559	14 399
Dettes rattachées	-	-	-	-	55	44
Valeur au bilan	-	-	-	-	14 614	14 443

¹ Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à - 936 millions d'euros au 31.12.2023 contre - 573 millions au 31.12.2022.

NOTE 17 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

Capitaux propres								
<i>En millions d'euros</i>	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et écarts de réévaluation	Report à nouveau	Dépréciations réglementées	Résultat	Total
Soldes au 31 décembre 2021	7 852	785	-	1 594	4 199	-	1 359	15 789
Dividendes versés en 2022	-	-	-	-	(552)	-	-	(552)
Augmentation / Réduction	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net 2022	-	-	-	-	-	-	1 576	1 576
Affectation du résultat 2021	-	-	-	-	1 359	-	(1 359)	-
Dotations / reprises nettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-
Soldes au 31 décembre 2022	7 852	785	-	1 594	5 006	-	1 576	16 813
Dividendes versés en 2023	-	-	-	-	(343)	-	-	(343)
Augmentation / Réduction	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net 2023	-	-	-	-	-	-	1 210	1 210
Affectation du résultat 2022	-	-	-	-	1 576	-	(1 576)	-
Dotations / reprises nettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-
Soldes au 31 décembre 2023	7 852	785	-	1 594	6 239	-	1 210	17 680

Au 31 décembre 2023, le capital social est divisé en 290 801 346 actions de 27 € nominal chacune.

NOTE 18 : CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2023		31.12.2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	350 906	365 295	345 054	350 043
Autres devises de l'Union Européenne	7 288	5 057	4 136	4 370
Dollar américain	172 921	196 124	220 824	214 128
Yen	96 641	67 386	56 021	42 222
Autres devises	94 655	88 549	60 590	75 862
Total	722 411	722 411	686 625	686 625

NOTE 19 : OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2023	31.12.2022
Créances	130 184	99 062
Sur les établissements de crédit et institutions financières	80 723	70 676
Sur la clientèle	39 994	22 375
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 467	6 011
Dettes	102 667	111 298
Sur les établissements de crédit et institutions financières	69 803	81 430
Sur la clientèle	16 754	11 794
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	16 110	18 074
Engagements donnés	128 350	101 880
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	987	682
Engagements de financement en faveur de la clientèle	68 228	56 786
Garanties données à des établissements de crédit	34 104	20 936
Garanties données à la clientèle	2 288	2 757
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	5 178	1 441
Autres engagements donnés	17 565	19 278

L'absence d'informations relatives aux transactions effectuées avec des parties liées qui n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché est justifiée par le fait que les transactions effectuées par Crédit Agricole CIB (S.A.) avec des parties liées sont exclues de la liste des transactions concernées par cette obligation, en accord avec les dispositions du règlement ANC 2014-07.

NOTE 20 : OPÉRATIONS DE CHANGE ET EMPRUNTS EN DEVISES NON DÉNOUÉS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2023		31.12.2022	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	299 731	298 630	271 377	270 531
Devises	267 333	260 401	229 903	224 109
Euros	32 398	38 229	41 474	46 422
Opérations de change à terme	2 983 667	2 985 237	2 904 780	2 907 580
Devises	2 370 996	2 445 353	2 291 305	2 355 364
Euros	612 671	539 884	613 475	552 216
Prêts et emprunts en devises	328	23	103	118
Total	3 283 726	3 283 890	3 176 260	3 178 229

NOTE 21 : OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

En millions d'euros	31.12.2023			31.12.2022		
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total ²	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total ²
Opérations fermes	123 664	22 766 061	22 889 725	131 347	22 059 456	22 190 803
Opérations sur marchés organisés ¹	-	264 303	264 303	-	257 170	257 170
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	253 362	253 362	-	244 420	244 420
Contrats à terme de change	-	-	-	-	-	-
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	-	10 931	10 931	-	12 718	12 718
Autres contrats à terme	-	10	10	-	32	32
Opérations de gré à gré ¹	123 664	22 501 758	22 625 421	131 347	21 802 286	21 933 633
Swaps de taux	80 803	12 757 085	12 837 888	76 751	12 733 647	12 810 398
Swaps de change	42 659	6 320 301	6 362 960	54 488	6 106 198	6 160 686
F.R.A.	-	3 303 901	3 303 901	-	2 864 944	2 864 944
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	202	117 197	117 399	108	93 509	93 617
Autres contrats à terme	-	3 274	3 274	-	3 988	3 988
Opérations conditionnelles	-	2 003 652	2 003 652	-	1 916 463	1 916 463
Opérations sur marchés organisés	-	58 147	58 147	-	199 885	199 885
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	18 850	18 850	-	126 950	126 950
Vendus	-	10 591	10 591	-	42 250	42 250
Instruments sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	10 800	10 800	-	12 185	12 185
Vendus	-	17 906	17 906	-	18 500	18 500
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-	-	-
Autres instruments à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	1 945 506	1 945 506	-	1 716 578	1 716 578
Option de swaps de taux	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	442 777	442 777	-	381 181	381 181
Vendus	-	462 596	462 596	-	394 215	394 215
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	241 465	241 465	-	246 626	246 626
Vendus	-	232 311	232 311	-	222 213	222 213
Instruments sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	499	499	-	2 249	2 249
Vendus	-	424	424	-	1 090	1 090
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	257 324	257 324	-	214 834	214 834
Vendus	-	285 503	285 503	-	234 216	234 216
Autres instruments à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	358	358	-	147	147
Vendus	-	502	502	-	192	192
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	13 063	13 063	-	13 293	13 293
Vendus	-	8 684	8 684	-	6 322	6 322
Total	123 664	24 769 713	24 893 377	131 347	23 975 919	24 107 266

¹ Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

² Dont 1 150 643 millions d'euros effectués avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2023.

21.1 Instruments financiers à terme - Juste valeur

En millions d'euros	31.12.2023			31.12.2022		
	Total Juste Valeur		Total Notionnel	Total Juste Valeur		Total Notionnel
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Instruments de taux d'intérêts	80 537	84 400	17 803 740	95 653	107 473	17 333 197
Futures	-	-	253 362	-	-	244 420
F.R.A.	3	-	3 303 901	3	-	2 864 944
Swaps de taux d'intérêts	69 837	71 255	12 837 888	81 711	89 698	12 810 398
Options de taux	7 776	9 437	934 813	9 666	11 962	944 596
Caps-floors-collars	2 921	3 708	473 776	4 273	5 813	468 839
Instruments de devises	21 285	18 882	1 219 552	23 764	20 406	1 044 350
Opérations fermes de change	18 029	16 258	676 725	19 967	17 538	595 300
Options de change	3 256	2 624	542 827	3 797	2 868	449 050
Futures	-	-	-	-	-	-
Autres Instruments	13 644	5 230	183 849	14 061	5 774	164 333
Dérivés sur actions & indices boursiers	13 445	4 752	157 958	13 804	5 270	140 359
Dérivés sur métaux précieux	39	38	4 134	104	109	4 327
Dérivés sur produits de base	-	-	10	-	-	32
Dérivés de crédit	160	440	21 747	153	395	19 615
Sous-total	115 466	108 512	19 207 141	133 478	133 653	18 541 880
Opérations de change à terme / Trading	17 053	18 667	5 686 236	25 986	27 721	5 565 386
Opérations de change à terme / Banking	-	-	-	-	-	-
Sous-total	17 053	18 667	5 686 236	25 986	27 721	5 565 386
Total général	132 519	127 179	24 893 377	159 464	161 374	24 107 266

21.2 Opérations sur instruments financiers à terme - Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	Opérations de gré à gré			Opérations sur marchés organisés			31.12.2023	31.12.2022
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêts	6 207 652	6 514 019	4 799 266	167 627	115 174	2	17 803 740	17 333 197
Futures	-	-	-	142 277	111 083	2	253 362	244 420
F.R.A.	2 337 535	966 366	-	-	-	-	3 303 901	2 864 944
Swaps de taux d'intérêts	3 744 008	4 852 188	4 241 692	-	-	-	12 837 888	12 810 398
Options de taux	226	418 475	486 671	25 350	4 091	-	934 813	944 596
Caps-floors-collars	125 883	276 990	70 903	-	-	-	473 776	468 839
Instruments de devises	923 780	264 588	31 184	-	-	-	1 219 552	1 044 350
Swaps de devises	457 807	198 992	19 926	-	-	-	676 725	595 300
Options de change	465 973	65 596	11 258	-	-	-	542 827	449 050
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Instruments	49 516	73 694	20 992	26 780	11 831	1 036	183 850	164 333
Dérivés sur actions & indices boursiers	40 882	59 035	18 404	26 770	11 831	1 036	157 958	140 359
Dérivés sur métaux précieux	4 134	-	-	-	-	-	4 134	4 327
Dérivés sur produits de base	-	-	-	10	-	-	10	32
Dérivés de crédit	4 500	14 659	2 588	-	-	-	21 747	19 615
Sous-total	7 180 948	6 852 301	4 851 442	194 408	127 005	1 038	19 207 141	18 541 880
Opérations de change à terme Trading	3 445 508	1 516 467	724 261	-	-	-	5 686 236	5 565 386
Opérations de change à terme Banking	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	3 445 508	1 516 467	724 261	-	-	-	5 686 236	5 565 386
Total général	10 626 455	8 368 768	5 575 703	194 408	127 005	1 038	24 893 377	24 107 266

21.3 Opérations sur instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2023		31.12.2022	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	10 644	6 064	14 059	5 307
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	59 826	42 998	71 498	39 375
Risques sur les autres contreparties	63 011	72 948	80 265	68 835
Total avant effet des accords de compensation	133 481	122 010	165 822	113 517
Dont risques sur contrats de	-	-	-	-
- taux d'intérêt, change et matières premières	121 794	114 441	153 256	107 004
- dérivés actions et sur indices	9 447	3 375	8 637	3 137
Incidences des accords de compensation	86 990	92 641	105 688	85 410
Total après effet des accords de compensation	46 491	29 369	60 134	28 107

NOTE 22 : PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2023	31.12.2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	14 455	3 983
Sur opérations avec la clientèle	14 447	7 091
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (Note 23)	1 444	818
Sur dettes représentées par un titre	27	41
Autres intérêts et produits assimilés	306	219
Intérêts et produits assimilés ¹	30 679	12 152
Sur opérations avec les établissements de crédit	(10 747)	(4 832)
Sur opérations avec la clientèle	(13 131)	(3 569)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(188)	(387)
Sur dettes représentées par un titre	(3 216)	(1 361)
Autres intérêts et charges assimilées	(384)	(115)
Intérêts et charges assimilées ²	(27 666)	(10 264)
Total des produits nets d'intérêts et revenus assimilés	3 013	1 888

¹ Dont produits avec Crédit Agricole S.A. au 31.12.2023 : 1 817 millions d'euros.

² Dont charges avec Crédit Agricole S.A. au 31.12.2023 : - 3 217 millions d'euros.

NOTE 23 : REVENUS DES TITRES

<i>En millions d'euros</i>	Titres à revenu fixe		Titres à revenu variable	
	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	-	-	249	241
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	370	232	1	1
Titres d'investissement	1 074	586	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-	-	-
Total des revenus des titres	1 444	818	250	242

NOTE 24 : PRODUIT NET DES COMMISSIONS

En millions d'euros	31.12.2023			31.12.2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	51	(182)	(131)	62	(136)	(74)
Sur opérations avec la clientèle	664	(50)	614	702	(49)	653
Sur opérations sur titres	26	(260)	(234)	25	(143)	(118)
Sur opérations de change	1	(33)	(32)	-	(38)	(38)
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	264	(242)	22	156	(181)	(25)
Sur prestations de services financiers (Note 24,1)	136	(32)	104	105	(41)	64
Total produit net des commissions ¹	1 142	(799)	343	1 050	(588)	462

¹ Dont commissions nettes avec Crédit Agricole S.A. au 31.12.2023 : 71 millions d'euros.

24.1 Prestations de services bancaires et financiers

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	45	41
Produits nets sur moyens de paiement	13	(9)
Autres produits (charges) nets de services financiers	46	32
Prestations de services financiers	104	64

NOTE 25 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Solde des opérations sur titres de transaction	513	2 155
Solde des opérations sur instruments financiers à terme	455	(888)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	483	1 065
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	1 451	2 332

NOTE 26 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

En millions d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(1)	(19)
Reprise de dépréciations	1	14
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	-	(5)
Plus-values de cession réalisées	1	29
Moins-values de cession réalisées	(15)	(15)
Solde des plus et moins-values de cession	(14)	14
Solde des opérations sur titres de placement	(14)	9
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations pour dépréciations	-	-
Reprise de dépréciations	-	-
Dotations ou reprise nette pour dépréciation	-	-
Plus-values de cession réalisées	2	9
Moins-values de cession réalisées	(4)	-
Solde des plus et moins-values de cession	(2)	9
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	(2)	9
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	(16)	18

NOTE 27 : CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

27.1 Frais de personnel

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2023	31.12.2022
Salaires et traitements	(1 377)	(1 224)
Charges sociales	(483)	(363)
Intéressement	(45)	(42)
Participation	(1)	-
Impôts et taxes sur rémunérations	(37)	(32)
Total des charges de personnel	(1 943)	(1 661)
Refacturation et transferts de charges de personnel	6	7
Frais de personnel¹	(1 937)	(1 654)

¹ Dont charges de retraite au 31.12.2023 : - 92 millions d'euros.
Dont charges de retraite au 31.12.2022 : - 100 millions d'euros.

27.2 Effectif moyen de l'exercice

<i>En nombre</i>	31.12.2023	31.12.2022
Cadres	5 129	4 845
Employés	71	103
Cadres et employés des succursales étrangères	3 283	3 238
Total	8 483	8 186
Dont :		
- France	5 200	4 948
- Etranger	3 283	3 238

27.3 Autres frais administratifs

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2023	31.12.2022
Impôts et taxes	(53)	(50)
Services extérieurs	(1 415)	(1 411)
Autres frais administratifs	(179)	(133)
Total des charges administratives	(1 647)	(1 594)
Refacturation et transferts de charges administratives	380	270
Total	(1 267)	(1 324)

NOTE 28 : COÛT DU RISQUE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2023	31.12.2022
Dotations aux provisions et dépréciations	(1 664)	(1 835)
Dépréciations sur créances douteuses	(410)	(484)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(1 254)	(1 351)
Reprise des provisions et dépréciations	1 942	1 800
Reprises de dépréciations sur créances douteuses ¹	630	382
Autres reprises de provisions et dépréciations ²	1 312	1 418
Variation des provisions et dépréciations	278	(35)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(22)	(18)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(407)	(153)
Récupérations sur créances amorties	32	66
Coût du risque	(119)	(140)

¹ Dont 389 millions d'euros utilisés en couverture de perte sur créances douteuses compromises et non compromises au 31.12.2023.

² Dont 18 millions d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif au 31.12.2023.

NOTE 29 : RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2023	31.12.2022
Immobilisations financières		
Dotations pour dépréciations	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(32)	(32)
Reprises de dépréciations	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	64	60
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	32	28
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	32	28
Plus-values de cession réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	-	11
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	(10)	(5)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(8)	(17)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Soldes des plus ou moins-values de cession réalisées	(18)	(11)
Sur titres d'investissement	(10)	6
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(8)	(17)
Soldes (en perte) ou en bénéfice	14	17
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession réalisées	-	18
Moins-values de cession réalisées	(1)	(1)
Soldes (en perte) ou en bénéfice	(1)	17
Résultat net sur actifs immobilisés	13	34

NOTE 30 : IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2023	31.12.2022
Impôt courant de l'exercice ¹	(317)	(350)
Autres impôts de l'exercice	-	-
Total	(317)	(350)

¹ Crédit Agricole CIB est membre du groupe d'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. La convention fiscale entre Crédit Agricole CIB et sa maison mère lui permet de céder ses déficits fiscaux.

Au titre de la convention d'intégration fiscale, un produit d'impôt de 277 millions d'euros face à CASA a été comptabilisé au 31 décembre 2023.

NOTE 31 : IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole CIB ne détient pas d'implantations directes ou indirectes dans des états ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.